


Date de réunion :	<b>Procès-verbal de réunion</b>	
19 décembre 2017	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-sept Le 19 décembre à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de <b>M. Jean-Pierre GASCHET</b>.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Christiane CHOMIENNE, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Jean-Pierre GASCHET, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER</p> <p><u>Étaient présents à voix délibérative en l'absence du délégué titulaire</u> Nicole GAUDELIER, René LAVAINÉ, Bruno BENEVAUT,</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Francis BILLAULT, Fabien HOUZÉ, Lydie ARHUR, Olivier PODEVIN, Marc LEPRINCE Emmanuelle BOURMEAU donne pouvoir à Michel COSNIER Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Joël BESNARD Bernard SUREL donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Christian BENOIS</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
11/10/2017	ESF	Guide de la protection de l'enfance	Facture	162,59 €	166,00 €
07/11/2017	Elsevier	Métiers de la petite enfance	Facture	144,96 €	148,00 €
17/11/2017	JP. Poulin	Intervenant musique Pôle petite enfance	Facture		70,00 €

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 novembre 2017

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2017, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 21 novembre 2017, tel qu'il est transcrit.

### 3. Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 5 décembre 2017

#### • Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** les postes listés dans la délibération du Bureau Communautaire,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet à raison de 16,75 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 8 décembre 2017.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4. Marchés publics – centre aquatique intercommunal – (2017-160)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

La rédaction de nos marchés prévoit la possibilité d'appliquer des pénalités en cas de dépassement des délais.

Le décompte général et définitif de chaque entreprise doit mentionner que les délais ont été globalement respectés en tenant compte des interruptions justifiées.

Or, les décomptes généraux et définitifs (DGD) déjà fournis par les entreprises du chantier de construction du centre aquatique intercommunal ne mentionnent pas ces éléments.

Figurent ci-après la liste des aléas ayant perturbé le déroulement du chantier ainsi qu'un bref historique du chantier de construction de l'équipement aquatique intercommunal castel'eau que le responsable Travaux – société Egis (BET lots techniques – coordination SSI – OPC) a fourni à notre demande.

C'est pourquoi, en l'absence de DGD mentionnant explicitement les délais respectés et les interruptions justifiées, il vous est proposé de prendre une délibération afin d'exonérer de pénalités de retard les entreprises Eurovia (lot n°1 :VRD /espaces verts/clôtures), JP Bourlouton (lot n°3 : charpente métallique), Sopréma (lot n°4 :couverture étanchéité), Deschamps (lot n°5 : bardage bois extérieur), Franchet (lot n°6 : menuiseries aluminium), Isolux (lot n°7 : plafonds droits et faux plafonds), Mounier (lot n°8 : serrurerie/métallerie), G. Dubois (lot n°9 : menuiseries bois/agencement/signalétique), Magalhaes (lot n°10 :revêtements de sols/carrelage /faïence), Cordier (lot n°11 : peinture/revêtements muraux), Navic (lot n°12 : équipements sanitaires et vestiaires), Eiffage énergie (n°13 :électricité courants forts et faibles), Missenard (lots n°14 et n°16 : chauffage/ventilation – traitement d'eau), Eiffage thermie (lot n°15 : plomberie sanitaire), A&T Europe / Myrtha pools (lot n°17 : bassins inox polymérisé), Futura play (lot n°18 : équipements de piscine) et Onet (lot n°20 : nettoyage).

Vu, la liste des aléas ayant perturbés le déroulement de l'opération :

- amiante,
- difficulté financière de l'entreprise TP BAT qui a conduit à des retards de livraisons/d'interventions des fournisseurs et prestataires sur le chantier donc des retards d'exécution jusqu'à la dépose de la grue mi-janvier 2017 au lieu de novembre 2016. De ce fait, le constat de retard qui avait été notifié en août semble caduc.
- défaillance de l'entreprise PLENUM, 1<sup>er</sup> adjudicataire du lot plafond et relance du marché,
- cessation/reprise activité entreprise SOMETHY dont l'intervention prévue en novembre 2016 s'est étalée de mars 2017 à août 2017.
- tempête en mars qui a retardé de 15 jours la mise en service électrique par ENEDIS,
- inondation en sous-sol,

Sur ce dernier point, les élus s'accordent sur le fait que l'inondation en sous-sol soit retirée de la délibération, considérant que cet incident présente une problématique à part qui fait l'objet d'une enquête menée par les experts des assurances.

Vu l'historique des mises à jour du planning travaux correspondantes :

**Indice 0** : notifié aux entreprises par OS le 03.03.14. **Date de réception prévisionnelle fixée au 10.07.15.**

**Indice A** : recalage suite à la notification de l'Ordre de Service de reprise des travaux fixant la date de reprise au 07.09.15. **Date de réception prévisionnelle recalée au 16.12.16.**

**Indice B** : planning recalé suite à la reprise des travaux constatée en 09.2015; aux remarques des entreprises ; à l'avancement réel constaté le 06.04.16. **Date de réception prévisionnelle recalée au 24.02.16.**

**Indice C** : planning recalé suite au retard du lot 02 – cf. le constat de retard n°01\_lot 02. **Date de réception prévisionnelle maintenue au 24.02.17.** Planning diffusé aux entreprises, pas d'OS. Le phasage a été modifié pour rattraper le retard du lot 02. De ce fait, le constat de retard qui avait été notifié en août semble caduc. Qui plus est, il est masqué par le décalage induit par la défaillance du lot plafond.

**Indice D** : planning recalé à la demande du MOA suite aléa (lot plafond). **Date de réception prévisionnelle fixée au 28.04.17.** Planning diffusé uniquement au MOA.

**Indice E** : planning recalé à la demande du MOA suite aléa (lot plafond et démontage grue). **Date de réception prévisionnelle fixée au 28.04.17.** Planning diffusé aux entreprises, pas d'OS.

**Indice F** : planning de livraison. **Date de réception prévisionnelle fixée au 08.07.17 pour l'espace aquatique et au 28.07.17 pour l'espace détente.** Planning diffusé aux entreprises, pas d'OS.

À titre exceptionnel et dérogatoire,

- **Après en avoir délibéré,**  
- **le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
- **ACCEPTÉ** d'exonérer de pénalités de retard pour le marché public de construction de l'équipement aquatique intercommunal de la communauté de communes du Castelrenaudais les entreprises Eurovia (lot n°1 :VRD /espaces verts/clôtures), JP Bourloton (lot n°3 : charpente métallique), Sopréma (lot n°4 :couverture étanchéité) Deschamps (lot n°5 : bardage bois extérieur), Franchet (lot n°6 :menuiseries aluminium), Isolux (lot n°7 : plafonds droits et faux plafonds), Mounier (lot n°8 : serrurerie/métallerie), G. Dubois (lot n°9 : menuiseries bois/agencement/signalétique), Magalhaes (lot n°10 :revêtements de sols/carrelage /faïence), Cordier (lot n°11 : peinture/revêtements muraux), Navic (lot n°12 : équipements sanitaires et vestiaires), Eiffage énergie (n°13 :électricité courants forts et faibles), Missenard (lots n°14 et n°16 : chauffage/ventilation – traitement d'eau), Eiffage thermie (lot n°15 : plomberie sanitaire), A&T Europe / Myrtha pools (lot n°17 : bassins inox polymérisé), Futura play (lot n°18 : équipements de piscine) et Onet (lot n°20 nettoyage).

## 5. Demande de subvention – DETR pour travaux RDC du siège communautaire – MSAP (2017-161)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

La compétence MSAP sera exercée par la CCCR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les partenaires en sont Pôle Emploi et la Mutualité Sociale Agricole Berry – Touraine.

La communauté de communes du Castelrenaudais souhaite faire des travaux au rez-de-chaussée du siège social afin de réorganiser l'espace pour accueillir la Maison de Services Au Public, l'accueil et les différents services de la CCCR tels que le transport scolaire, les services environnement, les bornes pôle emploi et les services de la Mission Locale.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'architecte monsieur Bruxelles ; les travaux envisagés se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : travaux de cloisonnement, de plâtrerie, de menuiseries intérieures, de faux plafonds, de raccords de peinture et de carrelage

Lot 2 : travaux de serrurerie et de menuiserie extérieure

Lot 3 : lots techniques (modifications électriques, informatiques et téléphoniques, travaux de plomberie et de modification de VMC).

Par rapport aux modifications de cloisonnement, deux options sont envisagées :

Option 2 : pour les bureaux côté sud : dépose des cloisons modulaires existantes et pose de cloisons vitrées côté couloir avec store incorporé et orientable (au-dessus de 2.07 m, partie pleine).

Option 3 : pour les bureaux côté sud : dépose des cloisons modulaires et pose de cloison pleine en partie basse jusqu'à 1,20 m environ, partie vitrée entre 1.20 m et 2.07 m et partie pleine au-dessus de 2.07m.

Pour l'offre de base, des cloisons modulaires pleines sont à chiffrer pour les travaux.

Les travaux devront être phasés pour permettre la continuité du service et éviter une désorganisation des services durant les travaux. La durée des travaux est estimée à 3 mois.

La date limite de retour de la consultation des offres est fixée au 22 janvier 2018. Le montant estimé des travaux est de 60 000€HT.

Cependant, compte-tenu des options, il est difficile de faire une estimation au plus juste des travaux.

C'est pourquoi, il vous est proposé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé.

[Les élus proposent de porter l'estimation des travaux à 100 000€ HT.](#)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé pour les travaux relatifs à la création d'une MSAP au rez-de-chaussée du siège communautaire.

## 6. Remplacement d'un membre du bureau au SCOT (2017-162)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Par délibération n°2017/098 en date du 16 mai 2017, le Conseil communautaire a accepté la désignation de Monsieur Pierre GERMON en qualité de délégué titulaire chargé de siéger au Comité Syndical du SCOT ABC, en remplacement de Monsieur Antoine REILLE, démissionnaire.

Il appartient au Conseil Communautaire de présenter un ou plusieurs candidats parmi les titulaires et suppléants chargés de siéger au SCOT, afin que lors du Bureau syndical du 8 janvier 2018, les délégués du SCOT procèdent à l'élection d'un nouveau membre du Bureau, en remplacement de monsieur Reille, démissionnaire.

Pour rappel les membres titulaires et suppléants au SCOT ABC sont :

Commune	TITULAIRES	Suppléants
Saint Laurent En Gâtines	Isabelle SENECHAL	André DAGUET
Monthodon	Olivier PODEVIN	Hugues CHEVALIER
Château-Renault	Brigitte VENGEON	Georges MOTTEAU
Villedômer	Marie-Claude FOUCHER	Chantal BOURGES - GONZALEZ
Nouzilly	Pierre GERMON	Joel BESNARD
Morand	Jack MARTINEAU	Gérard LOISEAU
Dame Marie les Bois	Manuela PEREIRA	Christian PERDREAU
Saint Nicolas des Motets	Daniel CHOISIS	Benoit POUTEAU
Saunay	Pierre DATTEE	Christophe MARTINEZ
Le Boulay	Jean-Pierre GASCHET	Florence LEPRINCE
Les Hermites	Franck SALGE	Guy SAUVAGES de BRANTES
Crotelles	Rudolff FOUCTEAU	Jules MADIC
Autrèche	Nicole GAUDELIER	Patricia GOUJON
Auzouer en Touraine	Jean-Claude BAGLAN	Jeannine GROSLETON

Les membres du Bureau du SCOT sont :

- Claude VERNE – Président
- Dominique BERDON - 1er VP
- Jean-Pierre GASCHET - 2ème VP
- Jean-Marc BELORGEY - 3ème VP
- Christophe AHUIR - Titulaire CCVA
- Benoît SIMON - Titulaire CCVA
- Antoine REILLE - Titulaire CCCR --> démission/à remplacer
- Isabelle SENECHAL - Titulaire CCCR
- Franck SALGE - Titulaire CCCR
- Jean-Marie LAVAT - Titulaire CCBVC
- Philippe CAUBEL - Titulaire CCBVC
- Michel MERGOT - Titulaire CCBVC

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

VOTANTS :29  
Suffrages exprimés :28  
POUR : 28

- Abstention/ nul : 1  
- Majorité absolue : 15  
CONTRE : 0

- **PROPOSE** la candidature de Madame Brigitte Vengeon, pour l'élection d'un nouveau membre du Bureau du SCOT ABC, lors du Conseil syndical du 8 janvier 2018.

## PROTECTION DU MILIEU NATUREL

## 7. Redevances d'Assainissement Non Collectif – Adoption des tarifs pour l'exercice 2018 (2017-163)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a pris la compétence « assainissement non collectif » le 11 juillet 2005. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel.

Dans le cadre de cette compétence, le SPANC réalise les missions suivantes :

- **Le Contrôle de conception, implantation et de bonne exécution** pour les installations neuves ou réhabilitées. Ce contrôle se décompose en deux parties :
  - **le contrôle de conception et d'implantation** qui consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, ce contrôle intervient en parallèle du permis de construire.
  - **le contrôle de bonne exécution** qui permet de vérifier la bonne exécution des travaux, sur le terrain, par rapport au projet validé par le service, avant remblaiement des ouvrages. Un avis sur la conformité du dispositif est alors émis.
- **Le Contrôle de bon fonctionnement et entretien** des installations existantes :

Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Il permet à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Il permettra aussi au maire (responsable de la salubrité publique communale) de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police en cas de pollution avérée. Toutes les installations ayant été contrôlées entre 2006 et 2009, l'année 2010 a constitué l'année de départ d'une nouvelle série de contrôles. En 2010, suite à la décision du conseil communautaire du 17 novembre 2009 les contrôles de bon fonctionnement et entretien se sont poursuivis selon les périodicités suivantes :

- 2 ans après le précédent pour les installations classées en R0 et R1,
- 4 ans après le précédent pour les R2 et R3,
- 6 ans pour les R4.

L'objectif premier étant de contrôler plus fréquemment les installations non-conformes et ainsi d'inciter les particuliers à réhabiliter.

En 2017, les tarifs des redevances d'assainissement non collectif sont de :

- 120 € pour un contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution par installation, quelle que soit la filière, dont :
  - 60 € à émission de l'avis sur le projet
  - 60 € à émission de l'avis de conformité
- 84 € le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations, émise après passage du technicien.

De plus, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2015 a instauré une pénalité d'un montant de 168 € en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement.

Afin de voter les tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2018, le SPANC a procédé à un bilan de son budget pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes globales prévisionnelles ont été estimées au plus juste. Ce budget 2017 pourrait présenter un excédent de 25 675,16 € et l'excédent de fonctionnement cumulé de ce budget pourrait être de 86 276,24 €.

Lors de sa séance du 13 novembre 2017, la Commission Protection du Milieu Naturel a proposé à l'unanimité, de maintenir la périodicité des contrôles, de maintenir en 2018 les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui ont été appliqués en 2017.

*Monsieur Foucteau propose d'augmenter le montant de la pénalité en cas de refus de l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement afin que celle-ci soit plus dissuasive.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs des redevances d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018,
- **MAINTIENT** les périodicités des contrôles, adoptées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2009 (délibération n° 09/137 du 17 novembre 2009),
- **MAINTIENT** la facturation des contrôles une fois ces derniers effectués,
- **APPROUVE** la pénalité financière en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement, d'un montant de 200 €,
- **MODIFIE ET ADAPTE** le règlement du service Assainissement non collectif en conséquence.

## 8. Marché pour la fourniture de sacs jaunes et sacs noirs – Choix du prestataire (2017-164)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Elle effectue notamment la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables en porte à porte au moyen de sacs plastiques. Elle réalise la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte au moyen de sacs plastiques pour les usagers ne pouvant être dotés d'un bac.

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. Le titulaire du présent marché aura la charge de la fourniture et de la livraison de : 325 000 sacs plastiques translucides de couleur jaune destinés à la collecte des déchets d'emballages ménagers, recyclables, et de 25 000 sacs plastiques opaques de couleur noire destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles. Une consultation sur le mode d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics a été lancée le 25 octobre 2017 et publiée sur Kleekoon.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2017, à midi. Plusieurs offres sont parvenues dans les délais, celles des entreprises suivantes : SOCOPLAST, BARBIER et PLASTIQUE ET TISSAGE DE LUNERAY.

Les critères et sous critères de jugement des offres pondérés définis au moment de la consultation sont les suivants :

- **Le prix des prestations : 5/10**
- **La performance technique : 3/10 :**
  - caractéristiques mécaniques et techniques des sacs : 2 points
  - conditions de garantie et délai de livraison : 1 point
- **La performance en matière de protection de l'environnement : 2/10**

A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que la proposition de base de l'entreprise BARBIER qui obtient la note de 9,86 sur 10 est l'offre la plus avantageuse économiquement, au vu des critères de jugement définis ci-dessus. Le montant total de ce marché s'élève à 16 896,75 € HT soit 20 276,10 € TTC.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables avec l'entreprise BARBIER qui a remis l'offre la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation.

## PETITE ENFANCE

### 9. Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) (2017-165)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Castelrenaudais propose à ses usagers un Lieu Accueil Enfants-Parents « le temps du jeu ».

Ce L.A.E.P est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants accompagnés de leur(s) parent(s). Ce temps d'accueil constitue un espace de jeux libres pour les enfants et un lieu de paroles pour les parents.

Actuellement les 2 accueillantes LAEP sont des professionnelles de la petite enfance exerçant au sein du Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes.

L'accueil a lieu une fois tous les 15 jours, le lundi de 9h30 à 11h.

Les bilans des années 2013 à 2017 montrent une fréquentation annuelle moyenne de 21 familles. Celles-ci font un retour positif de leur fréquentation :

- qualité d'écoute, d'échanges, possibilité de s'exprimer librement sur tout sujet,
- temps d'observation de leur(s) enfant(s) et de ses évolutions en groupe,
- rencontre des familles.

Ce lieu conforte et renforce le lien parent-enfant. Il place clairement les parents comme premier acteur de l'éducation de leur enfant.

Cette place reconnue va permettre aux parents de s'exprimer, d'échanger en toute simplicité. Le parent pourra être entendu et soutenu. Le lieu valorise le rôle et les compétences des parents.

Au regard de ce bilan, il est souhaitable d'assurer la pérennité de cette action et de proposer une séance hebdomadaire. Le public pourra ainsi mieux intégrer le temps d'animation s'il est régulier toutes les semaines, en période scolaire.

Pour cela, une nouvelle équipe accueillante LAEP est constituée avec :

- La responsable de la crèche familiale et animatrice du Relais Assistants maternels. Les effectifs de la crèche familiale sont passés de 8 assistantes maternelles à 5 en 2018. Il est donc proposé de redéployer 10 % de son temps uniquement sur les activités du LAEP.
- L'animatrice du relais assistants Maternels intègre le LAEP un lundi sur deux, pendant 2h30,
- Une éducatrice de Jeunes Enfants, exerçant au Multi-Accueil, demande la possibilité d'intégrer le LAEP. Il est possible de la détacher un lundi sur deux pendant 2h30.
- La directrice du Multi-Accueil peut également assurer certaines séances (si congés de collègues, arrêt maladie...).

La constitution de cette équipe se basant sur un redéploiement du personnel en poste au sein du Pôle Petite Enfance, l'ouverture hebdomadaire n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Communauté de Communes.

Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les préconisations de la Caisse d'Allocation Familiale, à savoir la mise en place d'une formation (le 20 décembre 2017), d'une supervision (débuté le 16 novembre 2017) et une ouverture hebdomadaire (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018) seront donc satisfaites.

Cette proposition a été validée en commission petite enfance en séance du 28 septembre 2017.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** l'ouverture hebdomadaire du LAEP tel qu'énoncé ci-dessus.

## DIVERS

### 10. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2016**

Les conseillers communautaires sont informés que sont consultables au siège communautaire aux horaires d'ouverture :

- le rapport d'activité 2016-2017 de l'Association des Maires de France
- le rapport de la Section Egalité, Mixité et Lutte contre les Discriminations du CESER Centre-Val de Loire portant sur le thème « *SCOLARISATION DES LYCÉENS EN SITUATION DE HANDICAP EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, Ambitions et Réalités* »

Tous les travaux du CESER de la région Centre-Val de Loire sont disponibles sur le site : <https://ceser.regioncentre.fr/home.html>

- Madame Sénéchal expose, que suite à la réunion à laquelle elle a assisté dans l'après-midi sur le thème Objectif Paris 2024, le projet de recevoir éventuellement une délégation de sportifs des JO semble compliqué. En effet, afin de servir de base arrière, il faut à la fois des équipements sportifs digne d'une compétition et des hébergements. Sur la Région Centre Val de Loire, la ville de Châteauroux pourrait se positionner car elle a le deuxième site après Clairefontaine pour l'entraînement des footballeurs.

- Monsieur Cosnier informe que l'avenir du Centre de périnatalité est sauvé et cela grâce en grande partie aux élus qui se sont mobilisés. Il les remercie, et précise que c'est un bon signe de montrer que la proximité les concerne. La situation donne satisfaction, il faut cependant rester vigilant.

*L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.*